



Fluffy, l'oiseau voyageur
Calame (Arthur & Clémence de la Taille) - Lauréats 2022

APPEL À PROJET JEUNE PUBLIC

Création d'un spectacle vivant pour les cinémas de Gironde

3^e édition



L'Association des Cinémas de Proximité de la Gironde (ACPG), créée en 1997, œuvre à favoriser le maintien d'une activité cinématographique et l'accessibilité à une diversité de films et d'offres culturelles sur tout le département (notamment en zones rurales ou semi-urbaines), par le biais du réseau des 30 cinémas adhérents qu'elle soutient et promeut.

Complémentaire à la politique d'animation des salles, elle coordonne différents dispositifs, accessibles dès le plus jeune âge, à l'instar des séances « *MinoKino – cinéma pour petits curieux* » dédiées au jeune public à partir de 3 ans. Ces séances offrent depuis de nombreuses années une mise en dialogue entre un film et la proposition artistique d'une compagnie locale de spectacle vivant.

C'est dans le cadre de ce dispositif, que l'ACPG a lancé en 2021 un **projet de résidence et de diffusion du spectacle lauréat dans ses cinémas adhérents**. Après la Cie Les Des Rangés avec la création chorégraphique *Couette Couette* en 2021, la seconde édition a donné lieu en 2022 à la création du spectacle *Fluffy, l'oiseau voyageur* par le duo Calame (Zazous Productions), qui s'est produit dans 21 cinémas girondins.

Ce projet est mis en œuvre en partenariat avec l'iddac, agence culturelle du Département de la Gironde, dans le cadre de ses missions de soutien à la vie artistique et culturelle sur le département de la Gironde. Il s'agit pour l'iddac de permettre la création et la circulation du spectacle vivant, en favorisant la diversité des esthétiques et le développement des territoires girondins.

Depuis 2022, le projet est soutenu par la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

Objectifs du projet

En 2023, cette troisième édition prolonge la volonté de réaffirmer le rôle central des salles de cinéma comme espaces de rencontre, de partage et de découverte artistique. Il s'agit par la même occasion de renforcer la dynamique de partenariat avec les acteurs du spectacle vivant, en particulier les compagnies émergentes, sur le territoire de la Gironde.

Ce projet, en intervenant sur le champ de la création et de la diffusion, affirme ses objectifs de :

- soutenir une création adaptée aux contraintes de la salle de cinéma et au format des séances MinoKino (20 min maximum de spectacle en amont de la projection du film), dans des conditions très accessibles au public
- soutenir la visibilité d'un programme de courts-métrages de qualité qui sera projeté à la suite du spectacle.

Cahier des charges

Cet appel à création s'adresse aux compagnies **domiciliées en Gironde, ayant déjà créé et diffusé au moins un spectacle** dans un réseau professionnel. Une attention particulière sera donnée aux compagnies, artistes indépendants ou collectifs **émergents**.

La création artistique

Cet appel à création propose aux équipes artistiques d'investir la forme de l'avant-séance. La création artistique sera en effet suivie d'une projection d'un programme de courts métrages, choisi par l'ACPG. De fait, cet appel à création encourage les liens entre cinéma et spectacle vivant.

Dans ce contexte, cet appel à création encourage les équipes artistiques désireuses d'y répondre à poser une intention qui rejoigne et interroge les liens cinéma-spectacle vivant et permette de repenser le lieu si particulier qu'est la salle de cinéma. La création artistique pourra ainsi proposer aux plus jeunes de s'emparer des notions de vivre ensemble, de convivialité et le plaisir de l'expérience collective.

La création devra être une proposition originale.

Contraintes de création

- La création artistique doit être accessible au jeune public de 3 à 7 ans, et à une jauge importante de spectateurs (100 personnes environ)
- Elle doit durer entre 15 et 20 minutes
- Elle peut intégrer toute forme et tout genre artistique
- Sa scénographie doit être souple pour s'adapter aux nombreuses contraintes liées aux configurations très différentes des salles de cinéma qui le diffuseront :

> absence d'espace scénique pour certaines salles, ou variation importante de la profondeur de l'espace scénique (2 à 7 mètres) selon les salles

> absence de régisseur, de console et d'éclairage en salle, impliquant l'utilisation d'un matériel autonome et itinérant (projecteurs légers, multiprises, câblage, enceinte). Dans ce cadre, la compagnie retenue aura la possibilité de solliciter le pôle technique de l'iddac, notamment pour du conseil ou un prêt de matériel léger.

> Temps d'installation en salle ne pouvant excéder 30 minutes et temps de démontage d'environ 5 minutes (pour enchaîner avec le film), impliquant notamment un décor minimaliste. L'écran pourra être utilisé durant la représentation (projection d'images fixes ou animées).

Engagements de l'organisateur

Organisation et financement de 2 semaines de résidence

Une sortie de résidence ouverte aux professionnels et/ou aux scolaires pourra être organisée, en concertation avec l'équipe artistique, l'ACPG et les lieux d'accueil.

Lieux : deux cinémas différents du réseau en Gironde ; dans la mesure du possible, à proximité du lieu de domiciliation de la compagnie

Période : août / début septembre 2023 (à déterminer entre l'équipe artistique et les salles accueillant la résidence)

Budget : **6 100 euros TTC** ou **Net de TVA** maximum pour 2 artistes, incluant les salaires, les repas et transports, des achats divers (décors, accessoires), la réalisation d'un support de communication vidéo, l'intervention d'un regard extérieur pendant la création (en concertation avec l'iddac et l'ACPG).

Dans le cadre du partenariat avec l'ACPG, l'iddac participera à une partie du financement des deux semaines de résidence.

Le montage budgétaire de ces temps de résidence devra être finalisé en bonne concertation avec l'ACPG.

– Organisation et financement d'une tournée de représentations, entre 15 et 25 dates

Lieux : cinémas du réseau en Gironde (voir liste complète sur le site de l'association)

Période : 21 octobre au 5 novembre 2023 (vacances scolaires)

Budget : 460 euros TTC **ou Net de TVA** par représentation (transports inclus), avec la possibilité de cumuler deux représentations dans une même journée.

Dans le cadre du partenariat avec l'ACPG, les cinémas candidats pourront bénéficier de l'aide à la diffusion de l'iddac (dans la limite convenue entre l'ACPG et l'iddac).

L'organisateur ne demandera pas de clause d'exclusivité du spectacle.

Candidature

Les dossiers de candidature comprendront :

- Une présentation de la compagnie, collectif, artistes ;
- Des extraits vidéos de réalisations précédentes ou tout élément artistique complémentaire jugé pertinent tels que des visuels ou des enregistrements audios ;
- Une présentation du projet artistique, précisant si la compagnie envisage par la suite de le développer pour d'autres canaux de diffusion (le cas échéant, les présenter) ;
- Une note technique intégrant les possibilités d'adaptation du spectacle aux différentes configurations précitées ;
- Une proposition de budget prévisionnel, sur la base des éléments budgétaires cités ci-avant, indiquant les sommes en HT et TTC si le candidat est assujéti à la TVA.

Ils sont à envoyer **avant le 1^{er} juin 2023** par mail à l'adresse : contact@cinexproximite-gironde.fr

Les candidatures seront étudiées par un comité de sélection composé de professionnels de l'exploitation cinématographique et de responsables de structures de diffusion du spectacle vivant partenaires de l'iddac. Ce comité se réserve la possibilité d'organiser des entretiens avec les porteurs de projets.

Si vous souhaitez des informations supplémentaires, contactez l'ACPG à l'adresse contact@cinexproximite-gironde.fr